



Deterioration de mon portable par un perssonne

Par **ericc3**, le **16/11/2008** à **13:57**

bonjour mon collegue ma fais tomber mon telephone portable dans l'eau d'un bateau fluvial il ma fais une declaration sur l'honneur jai joint cella a la declaration et la reponse de son assurance est que le dit telephone etait sur un bateau et que ce gene d'arbacation n'est pas stable donc il me le rembourssse pas ; le bateau c'est une gabare de 12 mettres sur 4.20m donc niveau stabilitee je rigole un peut le bateau est sur une riviere. pas en mer si vous pouvez maidez ce serrait bien salutations a tout le monde du forum ericc3

Par **adama**, le **17/11/2008** à **16:24**

Bonjour,rnrnLes assurances fonctionnent sur la base de garanties offertes, que le futur assuré accepte, moyennant un prix.rnrnSi l'assurance estime que le sinistre qui s'est produit, la perte de votre portable sur un bateau, ne rentre pas dans ses prestations offertes ou promises, il appartient à votre collègue de rembourser lui même les dommages causés.rnrnLe refus de l'assureur ne le libère pas.

Par **ericc3**, le **18/11/2008** à **14:50**

BONJOUR ET MERCI DE VOTRE REPONSE MES MON COLLEAGUE NE VEUX PAS ME REMBOURSSER EST CE QU IL Y A UN ARTICLE une loie une jurisprudence rn A FAIRE VALOIR DEVANT L'ASSURANCE OU L'ASSURÉ EN CAUSE .POUR FAIRrn VALOIR MES

Par **adama**, le **20/11/2008 à 14:01**

Bonjour,rnrnLe fondement de la responsabilité civile, délictuelle, est l'article 1382 du Code Civile Français qui dispose que « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». rnrnC'est sa responsabilité personnelle qui est visée.rnrnL'assurance dans certains cas paie à votre place parceque vous avez souscrit à une garantie, de commun accord.rnrnCela suppose que la responsabilité en question ,de l'assuré, ne soit pas une clause d'exclusion, ou de déchéances, ou autres; ce qui signifie que le contrat d'assurance ait prévu de garantir cela.

Par **ericc3**, le **24/11/2008 à 20:24**

merci de vos reponse mes mon collegue ne veut pas payer n'y l'aassurance est ce qu'il y a un recours amiable ? ou doit je madressais sils veulent pas bouger ny lun ny lautre a savoir que jai la declaration sur lhonneur du fautif mon collegue ou doi je madresser [fluo][/fluo]salutation et merci d'avance ericc

Par **Tisuisse**, le **05/12/2008 à 13:19**

Bonjour,rnrnCe serait bien de ne pas multiplier inutilement les topics sur le même sujet.rnrnLes conseils et les réponses vous ont été donnés, à vous d'agir. Nous ne sommes pas en mesure de le faire à votre place, ce n'est pas le but de ce forum. Nous pouvons, en échange, vous apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin.

Par **ericc3**, le **05/12/2008 à 19:46**

bonjour mes c'est de l'aide que j'ai besoin je vous en ai tout dit de mon problème sur le forumrnresponsabilité du collègue déclaration sur l'honneur rnEt l'assurance ne veut pas prendre en charge ça faute rn qu'est-ce que je peux faire expliquer moi salutation respectieuses